LA BARTHE-DE-NESTE

Document à **lire** et à **conserver** !

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Que faire ?

Alerte, consignes et mesures de prévention

Avec le soutien de :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

et l'appui de :

Pays des Nestes
l'esprit Pyrénées

Vallées Aure & Louron
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

NESTE BAROUSSE
Communauté de Communes

Communauté de Communes
Plateau de Lannemezan
NESTE BARONNIES BAÏSES

SOMMAIRE

Introduction

P.03 Le mot du maire

P.04 Quels risques sur ma commune ?

P.06 Qui fait quoi en cas d'urgence ?

P.08 Vigilance et alerte

P.09 Constituer un kit d'urgence

Les risques naturels

P.10 Le risque crue et inondation

P.14 Les risques météorologiques

P.16 Le risque sismique

P.18 Le risque feu de forêt

P.20 Le risque mouvement de terrain

Les risques technologiques

P.22 Le risque rupture de barrage

P.24 Le risque industriel

P.26 Le risque TMD

L'indemnisation

P.28 Les moyens d'indemnisation en cas de catastrophe naturelle

La Barthe-de-Neste est classée en catégorie 2 pour le risque radon.
Plus d'informations sur ce risque particulier sur :
www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/radon

LE MOT DU MAIRE

Faucibus interdum posuere lorem ipsum dolor sit. Ut aliquam purus sit amet luctus venenatis lectus magna. Euismod in pellentesque massa placerat duis ultricies lacus sed. Netus et malesuada fames ac. Duis convallis convallis tellus id interdum velit laoreet id. Nisi lacus sed viverra tellus in hac habitasse platea dictumst. Dui sapien eget mi proin. Non nisi est sit amet facilisis magna etiam. Vitae turpis massa sed elementum. Nibh sed pulvinar proin gravida hendrerit lectus. Eros donec ac odio tempor. Cras semper auctor neque vitae tempus quam pellentesque.

Sollicitudin tempor id eu nisl nunc mi ipsum. Augue ut lectus arcu bibendum at varius vel pharetra. Et molestie ac feugiat sed lectus vestibulum mattis. Viverra aliquet eget sit amet.

Magnis dis parturient montes nascetur ridiculus mus mauris. Neque ornare aenean euismod elementum nisi quis eleifend quam adipiscing. Massa sapien faucibus et molestie ac feugiat sed lectus vestibulum. Mi proin sed libero enim sed faucibus turpis in. Proin sagittis nisl rhoncus mattis rhoncus.

Nibh praesent tristique magna sit amet purus gravida quis. Integer vitae justo eget magna fermentum. Enim nec dui nunc mattis. Urna neque viverra justo nec ultrices. Sodales ut eu sem integer vitae justo eget. Tristique risus nec feugiat in fermentum posuere urna nec. Sit amet nulla facilisi morbi tempus iaculis urna. Sed viverra tellus in hac habitasse platea dictumst.

signature

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur se réfère à la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou anthropique (qui résulte de l'action humaine) survienne en occasionnant des dommages importants et en menaçant l'intégrité des personnes. Selon l'ampleur de l'événement, les capacités de réaction de notre société peuvent être dépassées.

Aléa + Enjeux = Risque

Le risque conduit parfois à la **catastrophe.**

QUELS RISQUES MAJEURS À LA BARTHE-DE-NESTE ?

Crue et inondation

Risques météorologiques

Séisme

Feu de forêt

Mouvement de terrain

Rupture de barrage

Accident industriel

Accident TMD

LA BARTHE-DE-NESTE SE SOUVIENT...

Notre commune a connu par le passé plusieurs événements dommageables provoqués par des phénomènes naturels inhérents au territoire de montagne. Même si l'échelle d'une vie ne suffit pas pour être témoin de leur manifestation, il n'empêche que ces phénomènes ont toujours existé et peuvent ressurgir à l'avenir.

1897

Pluies intenses et orage estival font gonfler la Neste. Le pont reliant la commune de la Barthe-de-Neste à Montoussé est endommagé. (source : ONF-RTM)

1982

Les intempéries du mois de novembre sont conjuguées à la fonte des neiges. Notre commune est reconnue comme sinistrée pour les dommages aux enjeux agricoles engendrés par la crue de la Neste d'Aure. (source : ONF-RTM)

2007

Un mur de soutènement s'effondre sur la route départementale 78 et endommage la chaussée. L'instabilité du terrain (glissement) semble en être la cause. (source : CG65 / BRGM)

2018

Une partie du quartier de la Plantade est inondée par les débordements du ruisseau de la Torte en juin. Des travaux d'urgence à hauteur de 27 000 € ont été réalisés à la suite de l'événement. (source : mairie)

Qui fait quoi
en situation d'urgence ?

Pour faire face aux événements imprévus dans sa commune, le Maire et son équipe municipale mettent au point une stratégie d'actions dont l'objectif est d'oeuvrer pour la sauvegarde des personnes et des biens. Cette stratégie est inscrite dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). En cas de risque fort, le maire alerte la population des dangers potentiels et peut prendre des mesures préventives (évacuation, interdiction d'accès, réquisition, etc.).

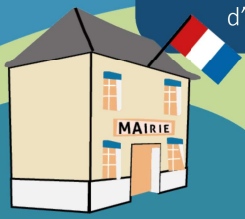

VOUS

Vous faites pleinement partie de la chaîne de la sécurité civile en France car vous êtes le premier acteur de votre sécurité ! Dès les premiers instants d'un événement majeur, c'est à vous de prendre avec calme et courage les mesures de bon sens pour votre protection et celle de vos proches. Le livret que vous avez dans les mains met en lumière les consignes de sécurité à mettre en œuvre pour chacun des risques présents sur votre commune.

Toutes les écoles ont l'obligation d'élaborer leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan décrit la ligne de conduite à suivre en cas d'événement majeur au sein ou autour de l'établissement et les mesures prises par le corps enseignant et le personnel pour assurer la sauvegarde des élèves.
Des exercices réguliers sont réalisés chaque année pour impliquer les élèves.

Les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) portent assistance au maire dans la mise en place des mesures préventives. Ils sont parfois amenés à intervenir en situation dangereuse pour protéger et sauver les personnes.

Lorsque l'événement dépasse plusieurs limites communales, le préfet du département endosse le rôle du Directeur des Opérations de Secours (DOS) et dirige l'action de tous les intervenants engagés pour protéger la population.

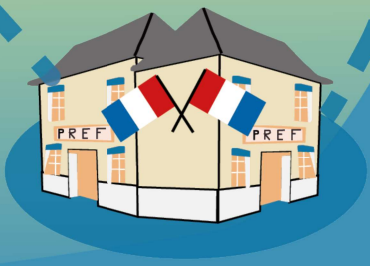

Vigilance et alerte

La vigilance et l'alerte sont des enjeux importants vis-à-vis des risques. Une population qui a conscience des dangers sera à même de réagir à temps pour se mettre en sûreté. Ne pas voir arriver le danger se traduit généralement par des conséquences plus lourdes. Connaître les risques induits par un phénomène, c'est se donner les moyens de les surmonter.

S'informer pour anticiper

Les risques relatifs aux phénomènes météorologiques (épisode pluvio-orageux, tempête, inondation, avalanche, etc.) sont prévus à l'avance ou estimés par Météo France. En tout temps et pour tout événement climatique, il est fortement recommandé de consulter régulièrement les vigilances émises sur :

www.vigilance.meteofrance.fr

@VigiMeteoFrance

Donner l'alerte

En cas d'accident ou d'événement grave impliquant la mise en danger des personnes, alertez les secours :

Les pompiers : composez le 18 ou le 112 (numéro d'appel d'urgence européen)

Le SAMU : composez le 15

Recevoir une alerte :

les canaux d'alerte de ma commune

Le porte à porte

Soyez attentif, la mairie pourra vous alerter de vive voix en cas d'événement.

Appels téléphoniques

Gardez votre tél. portable à proximité.

Dispositif FR-ALERT

Nouveau système d'alerte de la population par SMS.

Les sirènes

Alerte sonore relative aux événements industriels ou aux barrages.

Par les ondes radiophoniques, un partenariat entre la préfecture des Hautes-Pyrénées et Radio France Bleu Béarn Bigorre a été signée en 2023 – Fréquence : 104.8 FM

Constituer un kit d'urgence

Certains phénomènes tels que les crues torrentielles surviennent de manière brutale et parfois sans prévenir comme les séismes. Pour votre sécurité, il peut vous être demandé d'évacuer votre domicile aussi vite que possible. Constituez votre kit d'urgence à l'avance :

Papiers d'identité

- ☑ Photocopies des cartes d'identité
- ☑ Cartes vitales
- ☑ Permis de conduire
- ☑ Contrats d'assurance

Équipements utiles

- ☑ Radio à piles
- ☑ Lampe torche
- ☑ Double des clés voiture/maison
- ☑ Livres ou jeux pour vos enfants

Soin et hygiène

- ☑ Trousse de premiers secours
- ☑ Traitement médical
- ☑ Ordonnances importantes
- ☑ Produits de toilette

Se couvrir en hiver

- ☑ Vêtements chauds
- ☑ Couvertures

À boire et à manger

- ☑ Eau potable (1 litre/pers.)
- ☑ Aliments non périssables
- ☑ Croquettes pour vos animaux domestiques

Préparer un sac qui contient ces éléments, c'est s'assurer de ne manquer de rien en cas de sinistre ou d'évacuation de votre domicile. Pensez-y !

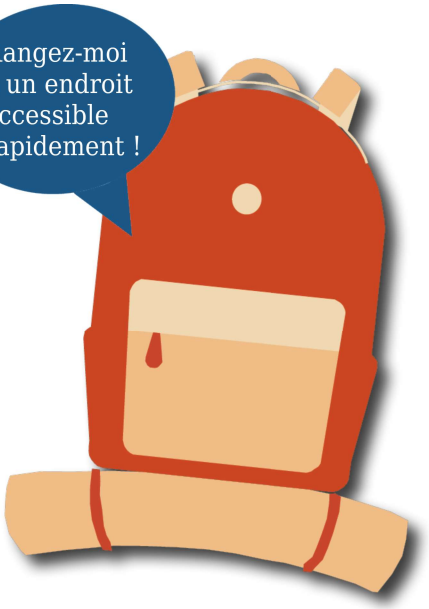

Risque de

CRUE et d'INONDATION

Un cours d'eau est en crue lorsque son débit augmente sensiblement.

L'inondation se réfère au débordement des eaux hors du lit ordinaire.

À la Barthe-de-neste, les inondations sont provoquées par le débordement de la Neste, de son canal et du ruisseau de la Torte. Les crues de la Neste dépendent de l'intensité et de la répartition des précipitations sur son bassin versant mais elles sont particulièrement redoutées en hiver et au printemps, lorsque la fonte des neiges gonfle davantage le débit des cours d'eau. Quant à la Torte, ce sont les épisodes orageux locaux qui font réagir le ruisseau et ses débordements constituent la principale problématique pour notre village.

Les crues passées de la Torte ont démontré l'exposition des habitations riveraines du quartier de la Plantade. Le plan de prévention des risques naturels (consultable en mairie) de notre commune place également le secteur à la croisée de la RD929, du chemin du Pont et de Puyos au nord du centre-bourg. Dans sa traversée, le ruisseau peut inonder les parcelles et la stabulation du secteur de Canabarquères.

En ce qui concerne les crues de la Neste, la centrale hydroélectrique, les abords du lac de l'ancienne gravière et le pont en direction de Montoussé sont les principaux enjeux exposés.

Pour réduire le risque d'inondation, il est primordial d'entretenir les berges de nos cours d'eau afin d'éviter que des embâcles (bouchons) ne se forment pendant les crues et n'aggravent leurs conséquences.

La Neste en crue sous le pont menant à Montoussé. (photo : R. Springinsfeld)

Zones inondables à LA BARTHE-DE-NESTE
(zone issue du PPRn)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRn) est un document d'urbanisme qui traite des risques et réglemente les constructions. Il est consultable en mairie.

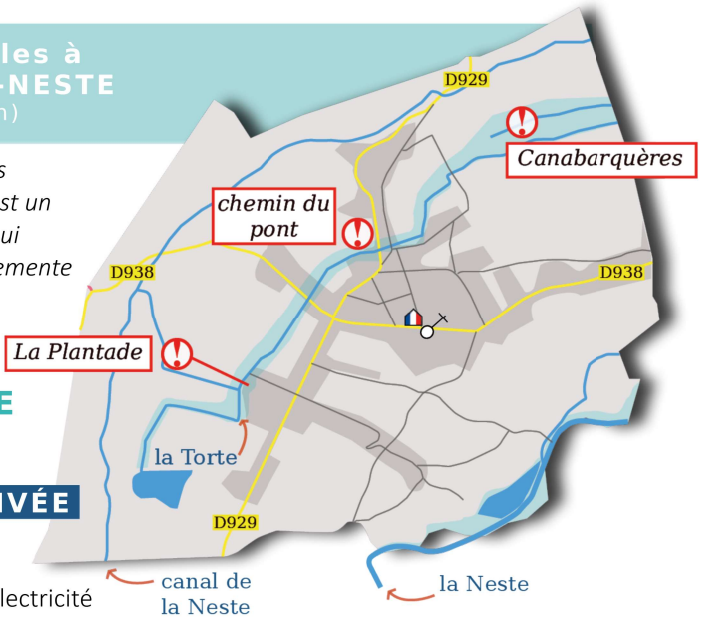

QUE DOIS-JE FAIRE ?

AVANT L'ARRIVÉE DE L'EAU

- ☑ Coupez le gaz et l'électricité
- ☑ Placez en hauteur les meubles, les appareils ménagers et les denrées périssables
- ☑ Si vous êtes riverain d'un cours d'eau en crue, préparez-vous à une évacuation
- ☑ Prévoyez un kit d'urgence (papiers importants, eau potable, médicaments, etc.)

PENDANT L'INONDATION

- ☑ Ne vous engagez ni en voiture ni à pied dans une zone inondée
- ☑ Mettez-vous en sûreté dans les étages avec les équipements indispensables
- ☑ N'évacuez que si la situation l'exige ou si les autorités vous l'ont ordonné
- ☑ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge
- ☑ Écoutez la radio sur les fréquences locales afin de vous tenir informé de la situation

APRÈS L'INONDATION

- ☑ Évaluez les dégâts et identifiez les dangers potentiels
- ☑ Chez vous, ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche et chauffez dès que possible
- ☑ Aérez toutes les pièces de votre logement
- ☑ Apportez votre aide aux personnes âgées et handicapées proches
- ☑ Entamez les démarches d'indemnisation auprès de votre assureur dès lors que l'état de catastrophe naturelle est reconnu sur votre commune

Risque de

CRUE et d'INONDATION

LES MESURES ENGAGÉES PAR LA COMMUNE…

…EN PRÉVENTION

Notre commune fait partie du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, établissement public chargé de la compétence GEMAPI. Cette dernière œuvre en partie pour la prévention des inondations car elle engage des actions d'**entretien des cours d'eau** pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux et elle prévoit la **création et la gestion d'ouvrages de protection contre les inondations** à l'échelle du bassin versant de la Neste.

…EN CAS D'URGENCE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) peut être activé par le maire pour répondre à une situation inquiétante ou une situation d'urgence. Le plan permet notamment **d'alerter et d'informer la population**, d'assurer un suivi météorologique et d'**engager l'évacuation et la fermeture des zones exposées** aux inondations.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE…

…CHEZ VOUS

Des mesures individuelles peuvent être prises si votre logement est exposé aux inondations :

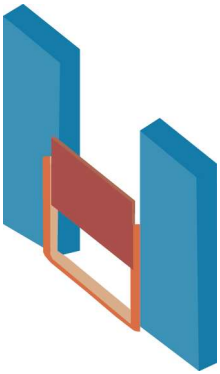

Installation temporaire de batardeaux pour empêcher les eaux de pénétrer

Installation de clapets anti-retour pour empêcher l'inondation d'entrer par les égouts

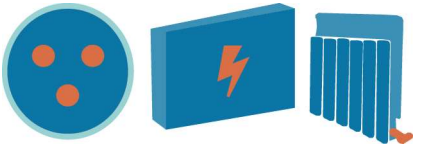

Mise hors d'eau du réseau et du tableau électriques, des appareils de chauffage, des centrales de climatisation...

Pour savoir si votre habitation est située en zone inondable, rapprochez vous de la mairie de votre commune et demandez à consulter **le Plan de Prévention des Risques** (PPR).

LA CRUE DE JUIN 2013

Conjugué à la fonte des neiges abondantes de l'hiver 2012-2013, un épisode pluvio-orageux a provoqué une crue importante dans le bassin de la Neste. Celle-ci avait directement impacté les villages riverains, des campings, des lotissements et de nombreux terrains agricoles. Elle avait entraîné des dégâts qui ont été chiffrés par le département à hauteur de 8 millions d'euros (sur les biens non assurables).

Le pont de Saint-Laurent-de-Neste détruit par la crue de juin 2013

Observatoire de la Neste

Envie d'en savoir plus sur la gestion des cours d'eau et les crues du passé en vallée de la Neste ?

Rendez-vous sur :
www.observatoire-neste.fr

Risques

MÉTÉOROLOGIQUES

Les tempêtes atlantiques apportent des précipitations intenses et des vents violents.

Au même titre que toutes les communes en France, notre commune peut être sujette aux vents violents, aux orages et aux tempêtes. Même au coeur des Pyrénées, les dépressions qui viennent de l'Atlantique peuvent avoir des conséquences proportionnelles à leur intensité.

Après le passage d'un phénomène tempétueux, sont généralement observés des désordres importants sur les réseaux (routier, électrique, de télécommunication, d'eau), des dommages aux toitures et aux véhicules, des inondations et mouvements de terrain et d'autres conséquences plus diverses.

Les vigilances émises par Météo France constituent notre meilleur moyen d'anticiper l'urgence.

Les campings sont des enjeux particulièrement vulnérables face aux aléas météorologiques et les bâtiments en dur constitueront naturellement nos meilleurs abris.

Les phénomènes météorologiques intenses sont généralement prévus entre 48 et 24h à l'avance par Météo France. Anticiper leur passage nous permet de mettre à l'abri les biens et de faire des réserves en eau. Il conviendra d'éviter tout déplacement pendant l'intempérie.

Une bétaillère rouge sur le toit d'une grange à Aspin-Aure après les intempéries de décembre 2019 (photo : mairie Aspin-Aure)

QUE DOIS-JE FAIRE ?

LORSQUE LE DÉPARTEMENT EST

	EN VIGILANCE ORANGE	EN VIGILANCE ROUGE
Vent violent	☑ Limitez vos déplacements ☑ Annulez vos activités extérieures ☑ Rangez et fixez les objets susceptibles de s'envoler ou d'être endommagés ☑ Prévoyez une réserve d'eau potable	☑ Restez chez vous ☑ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas les câbles électriques tombés au sol ☑ Restez à l'écoute des stations de radio locales
Pluie-inondation	☑ Limitez vos déplacements ☑ Annulez vos activités extérieures ☑ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Seuls 30 cm d'eau suffisent pour emporter un véhicule.	☑ Restez chez vous ☑ Si vous habitez en zone inondable, surveillez la montée des eaux et mettez vos biens à l'abri ☑ Évacuez si les autorités ou les secours vous le demandent
Orages	☑ Limitez vos déplacements ☑ Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électroniques ☑ Abritez-vous dans un bâtiment	☑ Restez chez vous ☑ Soyez attentif aux départs de feu et aux crues torrentielles ☑ Éteignez vos appareils electro.
Neige/verglas	☑ Renseignez-vous sur les conditions de circulation et adaptez vos équipements ☑ Dégagez la neige devant votre domicile et le long de votre voie d'accès	☑ Limitez vos déplacements ☑ Facilitez le passage des engins de dégagement des routes
Grand froid	☑ Vérifiez le bon fonctionnement de votre système de chauffage ☑ Aérez régulièrement votre logement	☑ Restez en contact avec les personnes fragiles de votre entourage
Canicule	☑ En journée, fermez volets et fenêtres. La nuit, aérez votre logement ☑ Buvez beaucoup d'eau et mangez normalement ☑ Évitez de sortir entre 11h et 21h	☑ Restez en contact avec les personnes fragiles de votre entourage ☑ Si nécessaire, rendez-vous dans un endroit frais ou climatisé

Risque

SISMIQUE

La magnitude d'un séisme se réfère à l'énergie libérée sous terre par le séisme.

L'intensité d'un séisme s'évalue selon ses effets observés à la surface.

Les Pyrénées bougent tous les jours ! Situés au contact des plaques européenne et ibérique, notre chaîne de montagne et son piémont sont soumis à de nombreux séismes. Un séisme résulte d'une rupture brutale le long d'une faille, provoquant des ondes sismiques. On enregistre près d'un millier de séismes par an sur l'ensemble du massif pyrénéen. La plupart d'entre eux sont trop faibles pour qu'on puisse les ressentir mais les plus forts ont eu et pourront avoir des effets à grande échelle. Rappelons-nous le séisme d'Arette qui avait fait une victime et dévasté le village en 1967. La vallée d'Ossau fut impactée par le séisme de février 1980. Plus récemment, la Bigorre a tremblé en 2006 et des dégâts matériels avaient été recensés en vallée des Gaves.

Aujourd'hui, les meilleurs moyens de limiter les conséquences d'un séisme fort sont la construction parasismique (qui empêche les bâtiments de s'effondrer) et les bons réflexes à avoir pendant et après les premières secousses.

Notre commune est située en zone de sismicité « moyenne » (4 sur une échelle de 5) impliquant un niveau d'exposition aux séismes forts.

Le clocher de l'église d'Arette (64) après le séisme de 1967 (archives de la Mairie d'Arette)

CONSTRUCTIONS ET RENFORCEMENTS PARASISMIQUES

Gardons à l'esprit que les victimes déplorées après un séisme sont dues à la chute d'objets ou, plus rarement, à l'effondrement des constructions. Ne pouvant ni limiter la puissance des secousses sismiques, ni prédire le moment de leur survenue, notre action sur le bâti demeure le meilleur moyen pour nous prémunir contre les séismes. Depuis près d'un demi-siècle, les constructions dans les Pyrénées sont normées par une réglementation stricte (depuis 2011 par les normes européennes Eurocode 8) qui prône une conception et un dimensionnement des ouvrages adaptés à la sismicité des territoires.

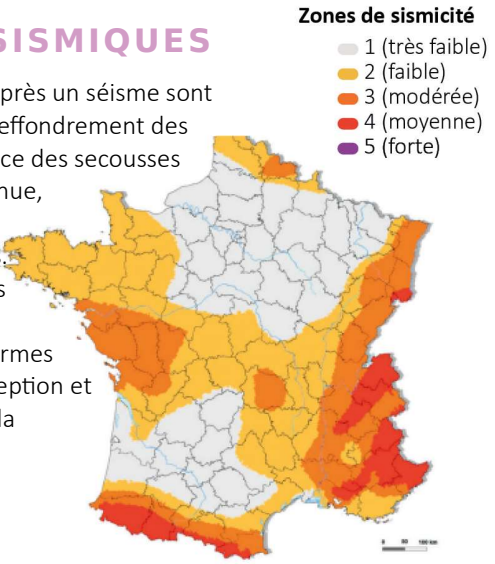

QUE DOIS-JE FAIRE ?

MAINTENANT

- ☑ Fixez les appareils et les meubles lourds pour empêcher leur chute
- ☑ Retirez les objets qui sont en hauteur

PENDANT

- ☑ **SI VOUS ÊTES À L'INTÉRIEUR :** placez-vous près d'un mur porteur ou sous une table solide et éloignez-vous des fenêtres
- ☑ **SI VOUS ÊTES À L'EXTÉRIEUR :** éloignez-vous des bâtiments, des arbres, des poteaux et de tout ce qui peut chuter

APRÈS

- ☑ **MÉFIEZ-VOUS DES RÉPLIQUES,** il peut y avoir d'autres secousses : évacuez le bâtiment dans lequel vous vous trouvez et rendez-vous dans un espace ouvert, à l'écart des édifices
- ☑ Ne prenez pas l'ascenseur

- ☑ Évitez d'emprunter les ponts
- ☑ Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence pour éviter de saturer les lignes
- ☑ Apportez votre aide aux personnes âgées et handicapées proches sans vous mettre en danger

Risque

FEU de FORÊT et de VÉGÉTATION

Les trois facteurs qui conditionnent les feux de forêt.

Les feux concernent tant les forêts que les landes et les pelouses.

On parle de feu de forêt lorsqu'un incendie a détruit des arbres, arbustes ou broussailles sur une surface minimale d'un hectare. Les départs de feu peuvent être d'origine naturelle (foudre) mais sont plus souvent causés par l'action humaine : les écobuages mal contrôlés, l'affluence touristique et l'imprudence des personnes ou la malveillance des pyromanes. La propagation et l'importance d'un incendie dépend significativement du vent, de la sécheresse et du type de végétation.

Notre commune est occupée à 25% par les espaces boisés qui bordent le canal de la Neste. Les feux peuvent possiblement représenter un danger limité pour les quartiers situés à proximité de ces espaces boisés.

Les services d'incendie et de secours s'engagent dans la surveillance des massifs forestiers lorsque le risque est fort et, bien sûr, dans la protection des enjeux et des personnes quand un feu est déclaré. Le maire agit aussi pour protéger la population de sa commune en engageant des mesures d'évacuation si la situation l'exige.

Les feux peuvent être déclenchés dans les grandes forêts de la vallée comme dans les bois plus modestes du piémont (Photo libre de droit non-représentative)

Défense de la forêt contre les incendies

En France, la politique de prévention des incendies prône l'aménagement, l'équipement et l'entretien des espaces forestiers. Il est ainsi courant d'observer dans nos forêts des pistes dédiées à l'accès des véhicules de lutte et des points d'eau stratégiques. La surveillance estivale, le débroussaillement ou encore la fermeture des forêts sont des mesures qui composent la DFCI.

Obligation légale de débroussaillement

Le débrouissaillement permet de diminuer le volume de végétation combustible dans les forêts, les landes et les plantations. Il permet aussi de créer une discontinuité entre les zones habitées et les espaces boisés. Ainsi, si votre propriété est située à moins de 200 m d'un espace boisé alors vous devez débroussailler la végétation dans les 50 m autour de votre habitation et 10 m pour votre voie d'accès.

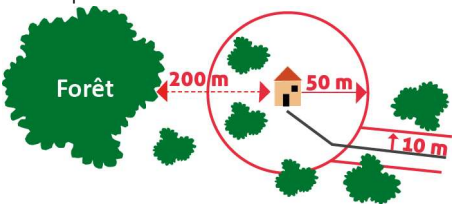

QUE DOIS-JE FAIRE ?

POUR LIMITER LE RISQUE

- ☑ N'allumez ni feu, ni barbecue aux abords des forêts. Ne jetez jamais vos mégots
- ☑ Reportez vos travaux hors des périodes de sécheresse
- ☑ Ne stockez pas vos combustibles (bois, fuel, butane) contre votre habitation
- ☑ Procédez au débroussaillement de la végétation dans les 50 m autour de chez vous
- ☑ Veillez à respecter **l'interdiction relative au brûlage des déchets ménagers** comprenant les déchets verts issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, de débroussaillement et autres pratiques similaires (article 84 du règlement sanitaire départemental).

LORSQU'UN FEU EST DÉCLARÉ

- ☑ Si vous êtes témoin d'un départ de feu, prévenez le 18 en précisant sa localisation
- ☑ **SI VOUS ÊTES À L'EXTÉRIEUR :** éloignez-vous du feu dos au vent
- ☑ **SI VOUS ÊTES À L'INTÉRIEUR :** évacuez sur ordre des autorités ou des secours. S'il est trop tard pour évacuer, ouvrez votre portail pour faciliter l'accès des secours puis confinez-vous dans votre habitation
- ☑ Fermez vos volets, portes et fenêtres et bouchez les entrées d'air avec des chiffons mouillés
- ☑ Fermez les bouteilles de gaz

Risque de

MOUVEMENT de TERRAIN

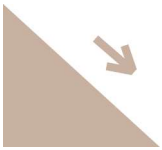

L'importance de la pente du terrain favorise le développement des glissements.

Sensibles aux effets de l'eau, les mouvements de terrain sont plus fréquents lors des fortes pluies ou lorsque la neige fond.

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. On distingue les mouvements lents (glissements de terrain) des mouvements rapides (chutes de blocs, éboulements, coulées de boue, etc.).

Plusieurs facteurs naturels ou anthropiques (qui résultent de l'action humaine) peuvent être à l'origine de ces mouvements : période de gel-dégel, secousse sismique, sécheresse, déboisement... mais le premier déclencheur des mouvements de terrain est l'eau qui provient des précipitations intenses ou de la fonte des neiges.

Dans notre commune, les glissements de terrain ou de talus peuvent se manifester dans les secteurs les plus pentus à l'image du relief qui sépare le haut du bas Mour. Dans une moindre mesure, le plan de prévention des risques n'exclue pas de possibles instabilités dans les pentes situées sous le canal de la Neste au nord de la commune et sur les pentes surplombées par le quartier du château et les quartiers le prolongeant en direction d'Escala.

Les glissements de talus peuvent parfois obstruer certaines routes (photo non-représentative du territoire)

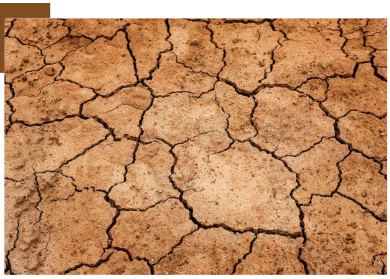

Pour en savoir plus, rendez-vous sur
www.georisque.gouv.fr

RETRAIT-GONFLEMENT des ARGILES

Un phénomène particulier concerne les sols argileux qui, selon leur teneur en eau, se gonflent en période humide et se tassent en période sèche. Ces variations de terrain sont lentes et ont une faible amplitude mais suffisent à engendrer des conséquences importantes sur certains bâtiments.

Mouvements de terrain à LA BARTHE-DE-NESTE
(zone issue du PPRN)

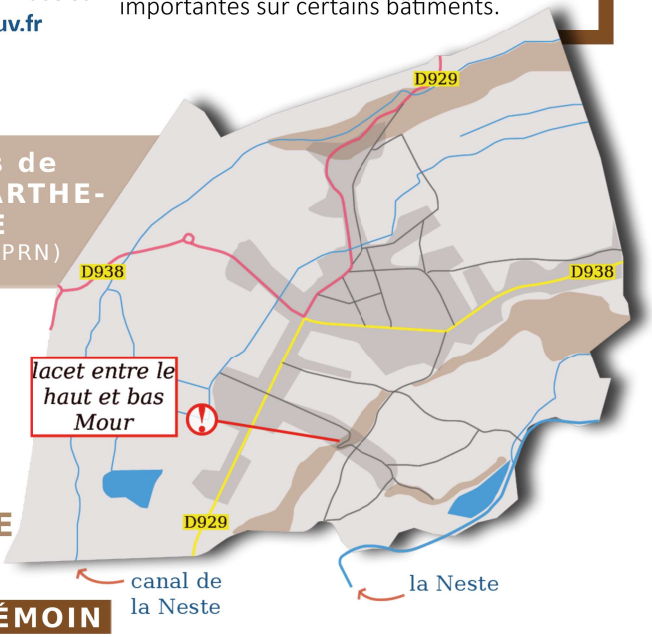

QUE DOIS-JE FAIRE ?

VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN GLISSEMENT OU D'UN AFFAISSEMENT

- ☑ Informez les autorités dans tous les cas et les secours si vous pensez que des personnes ou des habitations sont impliquées par l'événement
- ☑ Évaluez les dégâts et identifiez les dangers potentiels
- ☑ N'entrez jamais dans un bâtiment endommagé et n'empruntez pas les routes fragilisées

EN MONTAGNE : PENDANT UN GLISSEMENT, UN ÉBOULEMENT OU UNE COULÉE

- ☑ Fuyez perpendiculairement au mouvement et non pas dans le sens de la pente
- ☑ Gagnez le point en hauteur le plus proche, vous y serez plus en sécurité que sur les parties basses
- ☑ Apportez votre aide aux personnes sinistrées sans vous mettre en danger
- ☑ Empêchez l'accès au public car des dangers peuvent subsister

Risque de

RUPTURE de BARRAGE

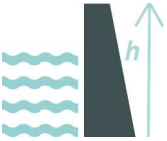

On parle de grand barrage si la hauteur de sa voûte est supérieure à 20 m et sa capacité de rétention supérieure à 15 millions de m^3.

Hors événement sismique ou terroriste, l'alerte serait donnée bien avant qu'une rupture n'ait lieu.

Dans les Pyrénées, de nombreux barrages ont été érigés pour constituer des réserves en eau potable, pour la production d'énergie hydroélectrique, pour l'irrigation de notre agriculture et pour réguler le débit des cours d'eau. C'est le rôle des grands barrages de Cap-de-Long et de l'Oule, construits à l'amont du bassin versant de la Neste.

Quand on parle de «rupture», il peut s'agir d'une destruction partielle ou totale du barrage provoquée par des défauts techniques (mauvais fonctionnement, vieillissement des installations), par la cause humaine (défaut de surveillance, d'entretien, malveillance) ou par des phénomènes naturels (séisme, crue exceptionnelle, glissement de terrain).

L'onde de submersion (rapide montée des eaux) induite par la rupture occasionnerait des dommages considérables sur les populations, les biens et l'environnement.

C'est pourquoi aujourd'hui les grands barrages font l'objet d'une surveillance constante par leur exploitant afin d'éviter tout accident. Si cela devait arriver, le maire et son équipe agiraient pour alerter la population et engager l'évacuation et la mise en sûreté des habitants du quartier du Bas-Mour et du chemin de la chapelle.

Vue aérienne du lac de Cap-de-Long (IGN)

Zone théorique d'effets à LA BARTHE-DE-NESTE (selon le PPI)

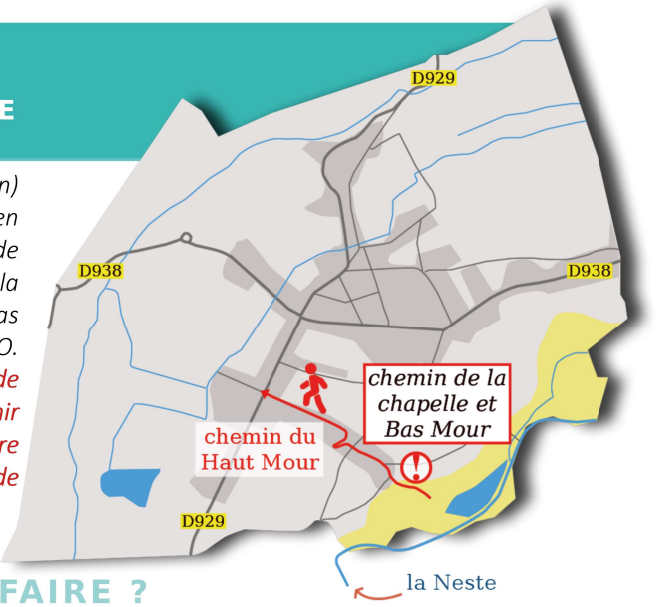

Le PPI (plan particulier d'intervention) est un dispositif d'urgence mis en œuvre sous l'autorité du Préfet de département pour organiser la protection des populations en cas d'incident impliquant un site SEVESO. Le PPI de Cap-de-Long est en cours de révision. Ce PPI permettra de définir le signal d'alerte de la préfecture propre à ce risque de rupture de barrage.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

QUAND LES AUTORITÉS VOUS ALERTENT OU QUE LA SIRÈNE DU CLOCHER RETENTIT

- ☑ Assurez-vous qu'il ne s'agit pas de l'essai mensuel qui a lieu tous les premiers mercredis du mois à midi. Le signal d'alerte est composé d'un son montant et descendant qui s'étend sur une durée d'une minute et quarante-et-une secondes. La séquence est répétée deux fois après la première.

Le signal d'alerte de la préfecture va être défini dans le cadre du PPI (cf. ci-dessus) afin de pouvoir différencier l'alerte liée à l'usine Arkema avec celle de rupture de barrage de Cap de Long ou du barrage de l'Oule.

- ☑ Interprétez le message transmis par le maire ou par les canaux officiels d'alerte (FR-ALERT) et assurez-vous d'avoir bien identifier la nature du danger. Agissez en conséquence pour votre mise en sûreté et celle de vos proches
- ☑ Emportez votre kit d'urgence *(cf. page 9)* et vos animaux domestiques
- ☑ Éloignez-vous immédiatement de la Neste et des secteurs bas de la commune en gagnant le centre-ville
- ☑ N'allez pas cherchez vos enfants à l'école, ils seront pris en charge

APRÈS LE PASSAGE DE L'ONDE

- ☑ Restez en hauteur jusqu'à nouvel ordre des autorités. *La fin de l'alerte est annoncée par la sirène et par un signal continu de 30 secondes.*
- ☑ Ne vous engagez jamais en voiture ni à pied sur une route inondée
- ☑ Évaluez tous les dangers induits par l'événement avant de regagner votre domicile

Risque
INDUSTRIEL

3

Le risque industriel peut se manifester sous 3 formes : l'incendie, l'explosion et l'émission de gaz toxique.

Quand un accident survient dans un site industriel, le réseau des sirènes dites PPI est déclenché pour alerter les communes voisines.

Le risque industriel se réfère à un événement accidentel se produisant dans un site industriel et dont les conséquences représentent une menace pour le personnel, les populations proches et l'environnement. Les installations industrielles dont les activités impliquent la manipulation et le stockage de produits chimiques dangereux font l'objet du statut «SEVESO» qui impose des exigences réglementaires aux exploitants pour prévenir les risques d'accident majeur.

Le site industriel d'Arkema situé sur le plateau de Lannemezan est spécialisé dans la chimie de l'hydrazine et utilise de l'ammoniac et du chlore. Le scénario d'accident le plus redouté et statistiquement le moins probable est celui de l'émanation d'un nuage toxique qui se diffuserait au-delà des limites de l'usine, dans une direction qui dépendra des conditions météorologiques du moment et qui pourrait impacter la population des communes environnantes. Les produits dilués dans l'air peuvent avoir des conséquences pour les personnes en cas d'inhalation allant de l'irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires au décès (suffocation, œdème pulmonaire).

Pour éviter les scénarios catastrophes, un panel de mesures de prévention et de protection est acté comprenant des contrôles réguliers sur le site d'exploitation, l'organisation des secours et l'alerte à la population assurée par le maire.

Vue aérienne du site d'Arkema (IGN)

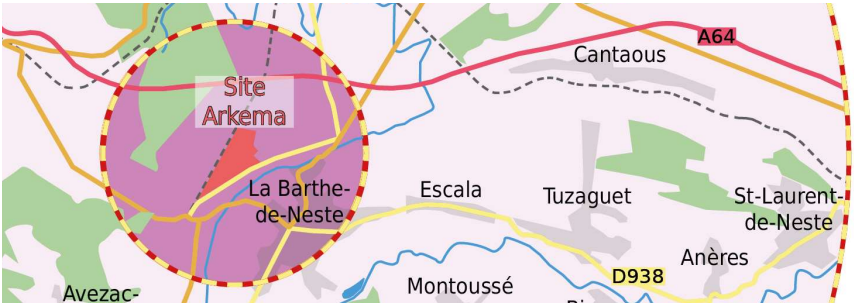

QUE DOIS-JE FAIRE ?

QUAND VOUS ENTENDEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

- ☑ Assurez-vous qu'il ne s'agit pas de l'essai mensuel qui a lieu tous les premiers mercredis du mois à midi. Le signal d'alerte est composé d'un son modulé montant et descendant qui s'étend sur une durée d'une minute et quarante-et-une secondes. La séquence est répétée deux fois après la première.

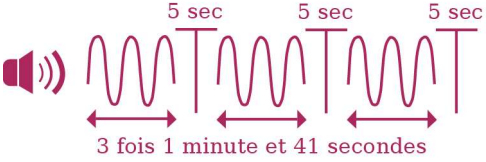

Quand il s'agit d'un essai, la séquence retentit une seule fois et ne dure donc qu'1 min et 41 sec.

- ☑ S'il s'agit d'un réel accident industriel à l'usine et que vous êtes à l'extérieur, mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Attention, vous n'êtes pas en sécurité dans un véhicule
- ☑ Confinez-vous dans une salle ou dans un local en fermant les portes et les fenêtres, en arrêtant et en bouchant la ventilation et en calfeutrant les entrées d'air à l'aide de gros scotch. Un endroit clos ralentit la pénétration éventuelle d'un gaz toxique
- ☑ En écoutant la radio sur France Bleu (104.8 FM), informez-vous sur la nature du danger, sur l'évolution de la situation et sur les consignes de sécurité à respecter
- ☑ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel et les enseignants assurent la mise en sûreté des élèves conformément au plan particulier de l'établissement
- ☑ Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas saturer les lignes de communication
- ☑ La sirène propage un son continu de 30 secondes pour signifier la fin de l'alerte

D'autres sirènes ?

Depuis La Barthe-de-Neste, il est possible d'entendre la sirène interne de l'usine (son modulé composé de 3 signaux d'alerte de 1 minute). Celle-ci ne concerne pas les citoyens mais uniquement le personnel et les incidents internes au site.

Risque lié au

TRANSPORT de MARCHANDISES DANGEREUSES

Il est possible d'identifier la matière transportée et le danger afférent grâce à la signalisation disposée à l'avant et à l'arrière d'un véhicule.

Les effets d'un accident de marchandises dangereuses peuvent être ressentis à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre.

Le risque lié au transport (et au stockage) des marchandises dangereuses peut se manifester suite à un accident se produisant sur les voies routières, ferroviaires ou dans les canalisations. Les marchandises dangereuses se rapportent à l'ensemble des produits qui peuvent être à l'origine, en cas d'accident, d'un incendie, d'une explosion, d'un nuage toxique, d'une pollution de l'environnement et d'autres effets néfastes.

Ce risque est régulièrement présent sur les axes routiers principaux avec le passage des camions-citernes (hydrocarbures) et les transporteurs de gazs domestiques. À cela s'ajoutent les matières dangereuses qui circulent sur l'A64 et celles qui ravitaillent l'usine Arkema par voie ferrée et par gazoduc.

Afin de diminuer le risque d'accidents impliquant des marchandises dangereuses, les réglementations internationales imposent des obligations en matière de formation des personnels, d'équipements des véhicules, des modalités de contrôle, etc. La loi rend obligatoire la signalisation orange et le placardage sur les véhicules de transport de marchandises dangereuses pour faciliter leur identification.

Camion-citerne transportant une matière inflammable et polluante.

Interpréter les panneaux de signalisation

Lorsqu'un accident de la route survient et que des matières dangereuses sont impliquées, il convient d'en informer les services de secours dès que possible. Connaitre la nature des marchandises accidentées, c'est permettre aux sapeurs-pompiers d'adapter leurs interventions et aux autorités de diffuser les consignes de sécurité adéquates.

Plaque ADR

Le danger

1 : Matières et objets explosibles
2 : Émanation de gaz
3 : Inflammabilité de matières liquides ou de gaz
4 : Inflammabilité de matières solides
5 : Matière comburante (favorise l'incendie)
6 : Matière toxique ou infectueuse
7 : Matière radioactive
8 : Matière corrosive
9 : Danger de réaction violente spontanée

Si un chiffre est doublé alors le danger est amplifié (33 = matière très inflammable)

Le produit

(quelques exemples)

1017 : Chlore
1202 : Diesel
1203 : Essence
1428 : Sodium
1830 : Acide sulfurique
2809 : Mercure

Le danger peut aussi être indiqué par les symboles des panneaux losangés

QUE DOIS-JE FAIRE ?

LORSQU'UN ACCIDENT SURVIENT

- ☑ **Donnez l'alerte** en composant le 18 ou le 112 et en précisant le lieu de l'accident, le moyen de transport, la présence ou non de victimes et idéalement les numéros de la plaque ADR
- ☑ En cas de fuite de produit, **n'entrez pas en contact avec le produit et éloignez-vous** de la zone de l'accident dès que possible pour éviter d'être exposer à un possible gaz toxique
- ☑ **Suivez les consignes de sécurité** données par les services de secours. En cas d'absence de consigne, ne prenez aucun risque et rejoignez le bâtiment le plus proche pour vous y confiner (arrêt de la ventilation et la climatisation, fermeture des portes et fenêtres en bouchant les aérations et etteindre toute flamme nue)
- ☑ **N'allez pas chercher les enfants à l'école**, ils seront pris en charge par l'établissement
- ☑ **Restez informé** sur l'évolution de la situation en écoutant la radio ou en suivant les canaux d'information des autorités

Moyens d'indemnisation en cas de catastrophe naturelle

Le dispositif d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a été mis en place par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, puis intégré dans le code des assurances, en ses articles L.125-1 et suivants. Ce dispositif couvre uniquement les dommages matériels directement causés sur des biens assurés.

Comment se faire indemniser en cas de catastrophe naturelle ?

Deux conditions sont à remplir :

1. Avoir souscrit à une assurance

Il faut avoir souscrit une assurance de dommages aux biens (multirisques habitation, multirisques automobile, local professionnel…). La garantie catastrophes naturelles fait systématiquement partie de ces contrats, sauf pour les bateaux. Les biens couverts uniquement par un contrat d'assurance responsabilité civile, eux, ne bénéficient pas de cette garantie

2. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel

La catastrophe naturelle doit avoir été reconnue comme telle par un arrêté interministériel publié au Journal officiel de la République française (JO), qui précise les zones touchées, les périodes auxquelles les faits se sont produits et la nature des dommages causés par l'événement.

Il revient au maire de procéder à cette demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune dans un délai maximal de 24 mois après la survenue du phénomène.

Une fois l'arrêté interministériel publié au JO, l'assuré a dix jours pour déclarer son sinistre auprès de sa compagnie d'assurance.

L'assureur a trois mois pour indemniser les sinistrés à partir de cette publication.

À noter :

- **si les biens ont été construits malgré l'interdiction faite par un plan de prévention des risques naturels (PPRn)**, l'assureur n'a pas l'obligation de couvrir les dommages dus à une catastrophe naturelle

- **si les travaux de prévention exigés par un PPRn n'ont pas été réalisés dans les cinq ans** après la mise en place de ce plan, l'assureur n'a pas l'obligation de prendre en charge les dégâts occasionnés.

Une franchise* règlementée

Lors de la mise en jeu de la garantie catastrophe naturelle, une franchise s'applique. Cette franchise légale est modulée selon la nature des biens endommagés.

Pour les biens personnels, les franchises sont les suivantes :

- 380 € pour les habitations ou tout autre bien à usage non professionnel
- 1 520 € si le dommage provient d'un mouvement de terrain dû à un retrait-gonflement des argiles

**Franchise : Somme qui reste à la charge de l'assuré à la suite d'un sinistre et qui ne sera donc pas remboursée par l'assureur*

Les étapes de la procédure d'indemnisation

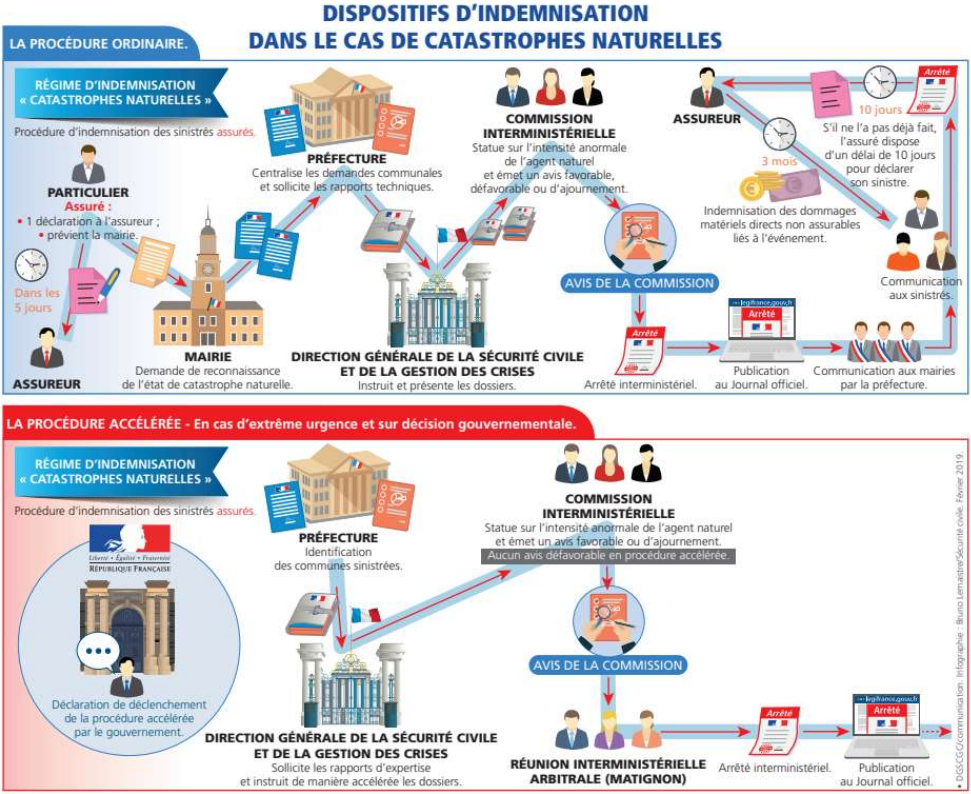

Pour aller plus loin...

Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le maire (2 moyens) :

- Formulaire CERFA n°13669*01
- iCatNat : https://www.icatnat.interieur.gouv.fr/mairie/accueil/

Information sur les moyens et procédures d'indemnisation

https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-la-prevention-des-risques/la-garantie-cat-nat

Pense-bête ✓

Complétez votre DICRIM avec vos propres observations et actions à mettre en œuvre dans votre foyer pour protéger votre intégrité, celle de vos proches ainsi que vos biens.

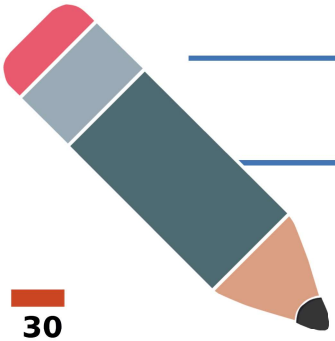

La réalisation de ce document a été soutenue par le PETR Pays des Nestes qui a œuvré dans le cadre du dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI)

Conception graphique : C-PRIM

Document à conserver chez soi. Ne pas jeter sur la voie publique.

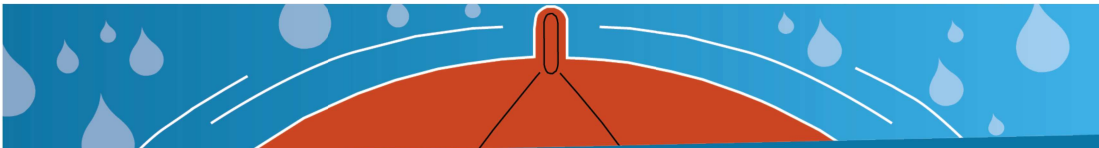

À l'image du parapluie qui vous abrite des intempéries,
ce livret d'encre et de papier peut protéger votre vie.
Portant les périls naturels et anthropiques aux consciences,
il aiguise votre regard et forge votre résilience.

18 POMPIERS

112 TOUTE URGENCE

17 GENDARMES

15 SAMU

05 62 98 21 32
TÉL. DE LA MAIRIE

Prévision et vigilance météorologiques
www.meteofrance.com

Surveillance du niveau de la Neste
www.vigicrues.gouv.fr

Pour plus d'informations sur les risques de votre commune
www.georisques.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Pyrénées
www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Site internet de la mairie
www.labarthedeneste.com

France Bleu Béarn Bigorre
104.8 FM

RFM Vallée d'Aure-Louron
94.6 FM

France Info
105.3 FM

Mairie de La Barthe-de-Neste
25 avenue de l'église – 65250 La Barthe de Neste

Édition 2023